

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 4 JANVIER 2016 A 20 HEURES.**

002

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselein, M. Boussin, Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Hamon, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.

Absentes : M. Lecomte, excusé.

Secrétaire : Mme Lemoine

Convocations expédiées le : 29/12/2015

Compte-rendu affiché le : 08/01/2016

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » :

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de **CNP**, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents		Collectivités + 120 agents	
	sans charges	avec charges	sans charges	avec charges
agents CNRACL	4,95 %	4,95 %	4,56 %	4,56 %
agents IRCANTEC	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion** afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe à compter du **1^{er} janvier 2016**, sans couverture des charges patronales.

. ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON 49)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du SMBAA relative à la gestion des ragondins dans le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. Dans le but d'intensifier la lutte collective, le bureau du SMBAA propose d'aider financièrement les piègeurs.

Le système fonctionne de la manière suivante :

La FDGDON 49 paie 1.50 € par queue (celles-ci étant récoltées une à 2 fois par an par leur organisme). Le SMBAA propose de rajouter 1 € par queue. Ce système fonctionnait avec de nombreuses communes de l'ancien SMLA, l'objectif étant d'étendre ce principe à toutes les communes du SMBAA afin de gagner en cohérence territoriale et d'intensifier la lutte contre cette espèce invasive.

Actuellement, toutes les communes ne peuvent pas être bénéficiaires de cette surprime. En effet, pour adhérer à ce système, il est nécessaire que la commune adhère au FDGDON 49, la cotisation étant de 0.25 € par habitant, que les piègeurs soient déclarés à la commune et à la FDGDON et que la commune prenne un arrêté dans le cadre de la lutte collective à l'aide du GDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'importance de lutter collectivement contre cette espèce invasive :

- . **DÉCIDE d'adhérer au FDGDON 49 et de régler la cotisation correspondante (0.25 €/hab),**
- . **de PRENDRE un arrêté dans le cadre de la lutte collective à l'aide du GDON,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

LUTTE CONTRE LES FRELONS :

Dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'attribuer une somme forfaitaire de 50 € par nid de frelons asiatiques.**

Cette somme sera versée sur présentation de la facture acquittée de l'entreprise intervenue pour assurer la destruction du nid ainsi que d'une photo du nid en question.

- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

DEVIS POUR LES TAP SCOLAIRES :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le devis de Madame Katherine FARRELL de Méon pour des cours de danse dans le cadre des TAP de janvier à avril 2016, au prix de 25 €/séance et des frais de déplacement, soit la somme totale de 335 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de Mme FARRELL d'un montant de 335 € pour les 11 séances et Les frais de déplacements correspondants,**

- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

- le devis de l'école de danse Billingsley de Longué pour des cours de danse dans le cadre des TAP d'avril à juillet 2016, au prix de 25 €/heure et des frais de déplacement (0.543 €/km), soit la somme totale de 580.32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de l'école de danse BILLINGSLEY d'un montant de 580.32 € pour les 12 séances et les frais de déplacements correspondants (0.543 €/km),**

- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

Exposé de M. BIGOT, 1^{er} Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :

LA GARE : Les travaux de la gare sont toujours en cours. Le déménagement de la bibliothèque va s'opérer cette semaine. Pour le cabinet du médecin et des infirmières, cela devrait se faire dans un mois. Nous sommes en attente de l'intervention d'EDF pour la pose du compteur nécessaire au fonctionnement du futur chauffage et des télécoms.

Mme PIHÉE prêtera des caisses pour le déménagement des livres.

Exposé de Mme COCHET, 2^{de} Adjointe, économie, tourisme, Communication :

BULLETTIN MUNICIPAL : le bulletin municipal devrait être prêt le 15 janvier prochain jour des Vœux du maire. Chaque conseiller devra repartir avec ses exemplaires à distribuer sur la zone qui lui a été attribuée.

TOURISME : Elle rend compte de la réunion du Conseil d'administration de l'Office de tourisme. Le Président a donné sa démission et c'est Madame SCHOUBERT qui va assurer la présidence durant l'année à venir.

La commission tourisme va devoir retravailler sur le projet de PDIPR : pose des panneaux, revoir le circuit, faire des affiches ainsi que sur le dossier de la Halte Vélos.

. **Exposé de M. JOUSSELAIN 3^{ème} Adjoint, urbanisme voirie, environnement** :

Concernant la **fermeture PN 245 et l'installation d'un ralentisseur au niveau de la sortie**

Rue des Turcies : il est en attente du rendez-vous avec l'ATD de Baugé. Un maître d'œuvre devra être désigné pour réaliser le dossier technique, chiffrer l'opération qui servira ensuite pour la procédure d'expropriation.

. **AFFAIRES DIVERSES** :

M. BOUSSIN rend compte du goûter des Amis du Part'Age en présence des enfants. Cette séance intergénérationnelle, au cours de laquelle des décorations de Noël ont été réalisées, a été très appréciée.

SSIAD : Il n'est plus vice-Président de cet organisme.

Il rappelle la galette des anciens avec animation prévue le 2 février prochain au centre culturel.